

vingrau

66600

Téléphone : 04 68 29 40 73

Télécopie : 04 68 29 41 35

Tableau annuel d'avancement**au Grade d'Adjoint technique Principal 2eme classe****ARRETE n° 45 /2023****Le MAIRE de Vingrau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

ARRETE**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2eme classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	MME GIMENEZ Marie-Claude	Adjoint technique -Echelon 9	1 er juillet 2023
2	Mme BABIN Chantal	Adjoint technique -Echelon 7	1 er juillet 2023
3

les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.**Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.**Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 Femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vingrau
Le 07 juin 2023

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire

M. Philippe CAMPS

